

FONDATION DE L'ECOLE DE LA CONSTRUCTION

CONTRIBUTION PATRONALE POUR LA RELEVÉ - CPR

Perfectionnement professionnel - Mesures de soutien aux candidats

Dispositions d'application

1. **But**

Les mesures prévues ont pour but d'alléger la charge financière des candidats désireux de suivre une filière de formation professionnelle, par la prise en charge partielle des finances d'inscription.

2. **Conditions d'octroi**

2.1 Seuls les candidats occupés, au début ainsi qu'au terme du cours, **dans une entreprise vaudoise qui cotise à la Contribution pour la relève CPR**, peuvent bénéficier des prestations.

2.2 Un taux de présence au cours de 80% est exigé pour pouvoir demander des prestations.

2.3 Cette demande doit parvenir au moyen de la formule ad'hoc au secrétariat de l'Ecole de la construction à Tolochenaz au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de chaque module de formation ou cycle d'un cours.

2.4 Les prestations de la CPR sont versées en complément des éventuelles prestations octroyées par le Fonds de la formation professionnelle de la CSP-IVC.

3. **Prestations**

3.1 Les prestations sont déterminées en fonction du cours suivi; elles figurent dans le tableau ci-dessous et sont applicables dès janvier 2018.

3.2 Le Conseil de fondation de l'Ecole de la construction peut décider de modifier en tout temps le montant des prestations, sachant que les candidats en cours de formation ne subiront aucune modification convenue au début de la formation et ce jusqu'à son terme.

Conseil de fondation
de l'Ecole de la construction

CPR - Tableau des prestations

Métiers	Formations
Charpentier	Chef d'équipe charpentier
Maçon	Chef d'équipe du bâtiment et génie civil
Peintre	Chef de chantier peintre
Plâtrier	Chef de chantier plâtrier constructeur à sec

Pour les cours ci-dessus, le montant de la prestation correspond à **30 % du montant de la finance de cours acquittée.**

Pour les formations en **Ecole supérieure – ES** - (*liste des cours à demander à l'Ecole de la construction*) le montant de la prestation correspond à **15 % du montant de la finance de cours acquittée.**

Tolochenaz, janvier 2018

Sy/Bur/CPR perfect. prof. 2018.docx